

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur

Texte de la proposition
de loi organique

Examen en commission

Proposition de loi organique visant à interdire le cumul du mandat de parlementaire avec l'exercice d'une fonction exécutive locale

La commission n'a pas établi de texte et a adopté une motion tendant au renvoi en commission

Article 1^{er}

Après l'article L.O. 141 du code électoral, il est inséré un article LO. 141-1 ainsi rédigé :

« *Art. LO. 141-1.* — Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction exécutive au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale. »

Article 2

La présente loi s'applique, à compter de sa promulgation, à chaque parlementaire nouvellement élu.